



DÉCISION

N° : 2024-246

Exécutoire le : 27 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 27 NOV. 2024

Visée le : 26 NOV. 2024

FONCIER

Convention d'occupation précaire d'un local situé sur le site des Mottets (Viviers-du-Lac) entre Grand Lac et l'association ENFIN REEMPLOI

Le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de Grand Lac,
- Vu l'acte de propriété du 24 mai 2019 par lequel Grand Lac est devenu propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site des Mottets, situé sur la commune de Viviers-du-Lac,
- Vu la demande de l'association ENFIN REEMPLOI qui a sollicité GRAND LAC pour obtenir la mise à disposition d'un local afin de stocker pendant quelques mois un arrivage de panneaux mélaminés,

Considérant que par délibération du 11 juillet 2023, le Conseil de communauté a approuvé l'adhésion de GRAND LAC à l'association ENFIN REEMPLOI,

Considérant que Grand Lac est propriétaire d'un tènement sur le site « Les Mottets » à Viviers-du-Lac comprenant plusieurs bâtiments de type hangar,

Considérant qu'une surface de 200 m² est disponible dans ces bâtiments et que sa mise à disposition de l'association ENFIN REEMPLOI n'entrave pas la mise à disposition du reste de l'entrepôt aux intervenants du projet d'aménagement du Port des 4 Chemins,

Considérant que Grand Lac accepte que l'association ENFIN REEMPLOI occupe cet espace afin d'y stocker un arrivage de panneaux mélaminés,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONCLUSION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

De conclure une convention d'occupation précaire avec l'association ENFIN REEMPLOI, représentée par son Président, monsieur Xavier PATRIARCHE, pour autoriser cette dernière à occuper une partie d'un entrepôt d'environ 200 m², située dans un ensemble immobilier sis le site des Mottets, sur la commune de Viviers-du-Lac (73420).

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention d'occupation précaire, jointe à la présente décision, est conclue à compter de sa signature et se terminera le 31/12/2025.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Xavier PATRIARCHE.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 26 novembre 2024,

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-246 : Convention d'occupation précaire d'un local situé sur le site des Mottets (Viviers-du-Lac) entre Grand Lac et l'association ENFIN REEMPLOI

Date de transmission de l'acte : 26/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2024

Numéro de l'acte : dec827 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241126-dec827-AR

Date de décision : 26/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres